

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°27**

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 D'ACTIVITÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR  
Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ  
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY  
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY  
Christine MATTEI par Camille CARON  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI  
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ  
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Etaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, notamment l'article 6,

Vu le décret n°2023-314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération N° D/2016/165 du conseil communautaire du 27 juin 2016 précisant les modalités d'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville,

Vu la signature du contrat de ville intervenue le 17 octobre 2024,

Considérant que le rapport annuel d'activité sur la mise en œuvre du Contrat de Ville entre dans les missions obligatoires de la CA Val Parisis, au titre de sa compétence relative à la Politique de la Ville,

Considérant l'inscription à l'ordre du jour des conseils municipaux des communes signataires du Contrat de Ville du 12 au 26 juin 2025 pour approbation du rapport annuel,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et logement du 14 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**APPROUVE** le rapport annuel d'activité sur la mise en œuvre du Contrat de Ville pour l'exercice 2024, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 095-200058485-20250624-D\_2025\_089-DE

**webdelib**

**N°D\_2025\_089**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»